
Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2023, 20h

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 7 juillet 2023 à 20h sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
Daniel POMMIER qui a donné pouvoir à Gilles COLLANGE

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

N°1 : Approbation du PV du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvé

Vote : Unanimité

N°2 : DIA : AW 181 et ajout de la DIA AE 197 et 336

Avec l'accord des membres du Conseil, la DIA AE 197 et 336 est examinée.

Les ventes de maisons se poursuivent sur la Commune. 2 déclarations d'Intention d'Aliéner sont parvenues en mairie, et concernent les biens suivants :

Parcelle cadastrée section AW 181, située à La Chaud 37 avenue Philibert Besson, 43 800 VOREY SUR ARZON, [REDACTED]

[REDACTED], étude de Maître Jean-Baptiste GROUSSON, notaire au PUY EN VELAY.

[REDACTED]

Parcelles cadastrées section AE 197, située 18 rue de la Loire, 43 800 VOREY SUR ARZON et AE 197, située 16 rue de la Loire, 43 800 VOREY SUR ARZON, [REDACTED]

[REDACTED], étude de Maître Pascale MARION, notaire au PUY EN VELAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°3 : Modification simplifiée du PLU : définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification

Dans le cadre de cette procédure dite de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant l'avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L 153.47 du Code de l'Urbanisme), après notification aux personnes publiques associées dudit projet.

Pour rappel, cette modification porte sur :

- l'aspect extérieur des constructions, notamment les paragraphes « toitures » et « énergies renouvelables »

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification envisagé, et formuler d'éventuelles observations, Madame l'Adjointe à l'Urbanisme propose de fixer les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé des motifs, et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public du 17 Juillet 2023 au 17 Août 2023, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre sera tenu à disposition afin de recevoir les observations qui pourront également être adressées par courrier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Précise les modalités de la mise à disposition du public :

- Le projet de modification, l'exposé des motifs, et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public du 17 Juillet 2023 au 17 Août 2023, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre sera tenu à disposition afin de recevoir les observations qui pourront également être adressées par courrier ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans la rubrique des annonces légales d'un journal local.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et au directeur DDT

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°4 : Résorption de l'habitat indigne RHI : accord de l'ANAH et choix du prestataire pour l'étude de calibrage

Madame La Maire rappelle que la Commune s'est engagée avec l'appui de la CAPEV dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain dans le centre historique de Vorey. L'étude de faisabilité de ce projet a permis de dégager trois îlots prioritaires. Ce projet multisite a pour ambition d'engager la requalification de l'avenue C. Bernard, place de la Mairie, Rue Louis Juvet et du cœur du Bourg au travers de la recomposition de 3 îlots vacants, l'aménagement de nouveaux logements adaptés et l'amélioration du cadre de vie.

Un premier dossier dit d'éligibilité a été déposé auprès de l'ANAH pour vérifier que l'opération multisite est bien éligible aux financements RHI (résorption de l'habitat insalubre) de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et pour demander une subvention pour les études de calibrage. En mars 2023, l'ANAH a émis un avis favorable à l'éligibilité de cette opération et attribué une subvention de 42 000 € TTC pour la réalisation des études de calibrage estimées à 60 000 € TTC.

Il s'agit maintenant de préciser :

- l'état des bâtis et les modalités de réhabilitation
- le projet (programme et coût) et sa faisabilité avec un futur opérateur logement
- son montage
- le planning prévisionnel
- le coût du projet et donc le montant du déficit et son financement

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec le Bureau d'Étude (BE) Creuset Méditerranée, dont l'expertise dans ce domaine est reconnue, une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux fins de montage du dossier de calibrage pour le financement du déficit opérationnel auprès de l'ANAH.

La proposition chiffrée du BE Le Creuset Méditerranée pour l'AMO s'élève à 18 525 € HT avec un financement ANAH de 70 %. Cette mission devrait s'étendre sur 9 mois maximum, avec présentation du dossier à la Commission de l'ANAH de mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Choisit le bureau d'études Le Creuset Méditerranée et valide son devis pour un montant de 18 525 €HT cofinancé largement par l'ANAH.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°5 : Reprise des concessions funéraires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de reprise de concessions funéraires a été entamée le 21 Novembre 2020, date du procès-verbal constatant l'état d'abandon de concessions. Un courrier a été adressé aux descendants ou successeurs des concessionnaires dès lors que leur adresse était connue des services. La liste des concessions, dont l'état d'abandon a été constaté, a été affichée aux portes du cimetière, déposée en Mairie. Une plaque, stipulant la procédure de reprise, a été déposée sur chaque concession concernée. Régulièrement chaque

année, Madame La Maire et un élu, se sont déplacés au cimetière communal afin de vérifier que les plaques étaient bien toujours en place et que les concessions n'avaient pas fait l'objet d'un entretien. De plus, la liste des concessions a été transmise sur Illiwap le 5 Juin 2023 ainsi qu'à La Tribune et l'Éveil le 8 Juin 2023.

La procédure est arrivée à échéance, conformément à la Loi 3DS. Un nouveau procès-verbal a constaté l'état d'abandon de 19 concessions et notifié aux intéressés.

Si le Conseil se prononce favorablement à la reprise de ces concessions, un arrêté sera pris par Madame le Maire prononçant la reprise des terrains affectés auxdites concessions. Trente jours après la publication de l'arrêté, Madame le Maire pourra faire procéder aux exhumations et réinhumations des corps dans l'ossuaire communal et à l'enlèvement de matériaux des monuments funéraires. Les concessions pourront ensuite faire l'objet de nouvelles conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Emet un avis favorable à la reprise concessions funéraires suivantes : n°55 concession Famille Jouve-Ruat ; n°64 concession au nom de Richard – Brun ; n°115 concession au nom de Maurin ; n°122 concession au nom de Baptiste Rome ; n°160 concession au nom de Maligue ; n°163 concession Famille Chapon ; n°183 concession Famille Peyronon ; n°191 concession au nom de Chaize ; n°224 concession au nom de Aurelle Félicie ; n°279 concession Famille Gravier de Chamboulives ; n°299 concession Famille Treuil ; n°376 concession au nom de BARBIER – REYNAUD ; n°416 concession au nom de DURANCON ; n°429 concession au nom de Augusta CHANAL ; n°445 concession au nom de BRUN OU DULAUX ; n°452 concession au nom de BURIANNE François ; n°453 concession au nom de Félix TOUZEL ; n°467 concession au nom de Familles CHOSSONT – FAYOLLE ; n°480 concession au nom de Famille MIRAMON – LARGIER – SOULIER-MIRAMON.

Délibération : adopté

Vote : Unanimité

N°6 : Marchés publics : Attribution du marché de réfection de voirie VC 8 Les Terrasses au haut de la Côte de Lareveyre

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la Commune a 60 kms de voirie communale à entretenir et qu'elle a décidé de procéder cette année à la réfection de la voirie communale des Terrasses, à Lareveyre VC 8. Pour ce faire la Commune a obtenu une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022. Une consultation a été lancée, 6 entreprises ont candidatés. Leurs offres ont été analysées par les élus de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
Entreprise COLAS sise 1 rue du Colonel Avia, CS 81 755, 75 730 PARIS cedex (siège), 4 impasse des Côtes – Le Collet, 43 000 POLIGNAC.

Pour un montant de 184 648.20 € HT soit 221 577,84 € TTC (offre de base)

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
 - **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- Les travaux commenceront après l'été.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°7 : Convention de mise à disposition d'espaces et locaux communaux, au sein de l'école publique Louis Juvet

Comme chaque année, l'ALSH demande la mise à disposition gracieuse des locaux de l'école publique (cour, salle de garderie, sanitaires de la garderie, cantine et cuisine) du 10 juillet et 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école publique au centre de loisirs.

Délibération : Adopté

Vote : Unanimité

N°8 : Convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers dans le cadre d'une gestion dématérialisée de l'achat de repas scolaires

La Communauté d'agglomération du Puy en Velay a mis en place une plateforme de commande et de paiement des cantines scolaires des écoles de son territoire ainsi que d'autres services intercommunaux. L'accès à ce service nécessite de modifier l'acte constitutif de régie et d'ouvrir un compte DFT afin que la CAPEV puisse encaisser pour le compte de la Commune les recettes issues des repas de la cantine de l'école publique avant de les reverser à la commune sous la forme d'un virement.

Il est proposé de conclure une convention définissant les relations entre la CAPEV et la Commune de Vorey en tant que partenaire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R 1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006. La convention prend effet à sa signature jusqu'à la clôture de la régie d'avances et de recettes. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution moyennant un préavis de 3 mois.

Les modalités d'encaissement : mode de paiement en ligne. Il est fait application de la grille tarifaire actée par la collectivité ou le prestataire partenaire. Il sera nécessaire de modifier la régie communale.

Les modalités de reversement au tiers : le reversement de recettes au tiers s'effectue au réel par virement bancaire ou chèque et après déduction des frais interbancaires et de gestion du module de paiement en ligne. Un journal des recettes est transmis aux partenaires avant chaque reversement des recettes.

Prise en charge des risques : la CAPEV ne prend pas en charge le risque lié à l'encaissement des recettes et aux déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations pour le compte du tiers. La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est fixée par décret. Pour la commune de Vorey, cette convention concerne la gestion dématérialisée des repas de cantine scolaire pour une mise en œuvre pour la rentrée de septembre 2023.

La CAPEV propose un accompagnement financier avec une prise en charge à 50% du coût de déploiement de la plateforme. Aussi, le reste à charge du coût de déploiement de la plateforme serait de 825 € HT pour la commune. Le coût annuel de la plateforme reste à la charge de la commune de Vorey est serait de 110 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Autorise la signature de la convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers dans le cadre d'une gestion dématérialisée de l'achat de repas scolaires ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Valide la prise en charge financière par la CAPEV ainsi que la dépense communale pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la plateforme

Autorise la modification de la régie

Délibération : Adoptée

Vote : Majorité (14) et 1 abstention (Edith DELABRE)

N°9 : Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public pour la cantine scolaire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi de cuisinière est justifiée par la nécessité de préparer les repas destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28h, soit 21h30 annualisé.

Madame le Maire ajoute que, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Madame le Maire précise que les missions sont les suivantes (du lundi au vendredi à l'exception du mercredi) : assurer les commandes, la fabrication des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective, assurer la livraison à l'école privée, assurer le service des repas aux élèves de l'école publique, procéder au nettoyage de l'espace de confection et de prise de repas à l'école Louis Jouvot.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 361.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an à compter du 31/08/2023. Le contrat est renouvelable dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Madame La Maire en profite pour remercier les deux anciennes cuisinières qui ont préparé des repas frais, à base de produits locaux et bio. Cela sera maintenu.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°10 : Résultat de la mise en concurrence pour la DSP portant exploitation du Village de vacances et avenant au contrat de prestation du cabinet Alliances dans le cadre de l'étude sur l'avenir sur site

La délégation de service public pour l'exploitation du Village de vacances se termine au 30 septembre 2023 et une procédure de mise en concurrence Délégation de Service Public (DSP) a été lancée. Pour ce faire, la Commune est accompagnée depuis octobre 2022 par le cabinet Alliances, en groupement avec Maître CHARLET.

Un projet de cahier des charges a été élaboré et celui-ci a été publié. Conformément à la procédure, la commission de délégation de service public a été réunie le 19 juin 2023 aux fins d'analyse des candidatures. Il a été constaté qu'une seule candidature a été déposée mais par mail et l'ensemble des pièces exigées par le règlement n'a pas été remis. Au vu de ces éléments, l'offre a été déclarée, à l'unanimité, par la commission de DSP présidée par Madame La Maire et composées de Gilles Dodet, Gilles Collange et Chantal Meurice.

(CDSP) comme étant irrégulière et la procédure est ainsi déclarée infructueuse.

Dès lors, il est proposé de conclure avec le cabinet ALLIANCES, en groupement avec Maître CHARLET, un avenant portant modification partielle de la phase 3 de la prestation du cabinet afin de réaffecter les jours restant (qui auraient dû servir à la DSP si elle n'avait pas été infructueuse) dans les missions suivantes :

- Contact des personnes identifiées dans le cadre de la procédure et/ou porteurs de projets potentiels,

- Entretien,
- Restitution des échanges,
- Conseil sur la marche à suivre avec les projets les plus intéressants : contenus de prestations, type de contrat, niveau de loyer

Il est précisé que le montant de la prestation reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Constate et prend acte de l'infructuosité de renouvellement de la DSP pour l'exploitation du Village de vacances
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant tel qu'exposé ci-dessus avec le Cabinet ALLIANCES

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°11 : Demande de sollicitation d'une subvention régionale « Culture en territoire », volet « Scène en territoire » (diffusion et équipement)

Il est exposé le projet « Plus qu'un spectacle » où une subvention de 18 500€ est demandée à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Conseil Municipal de Vorey a à cœur de développer l'offre artistique locale et sur le Velay en proposant une saison culturelle riche qu'elle soit intra ou extra muros.

Dans le contexte de l'augmentation du prix de l'énergie (le coût de la consommation électrique a été multiplié par 2 en 2022, idem pour 2023), la commune de Vorey a besoin de soutien régionale pour continuer à proposer une programmation professionnelle et qualitative. Par ailleurs, elle souhaite mettre l'accent sur la médiation avec divers publics de façon à élargir le nombre d'usagers de la salle de spectacle, l'Embarcadère, au sein de l'agglomération du Puy. Et d'une manière générale, de développer au maximum l'accès à la culture dans ce territoire rural.

C'est le sens du projet « Plus qu'un spectacle » qui propose 8 spectacles liés à 8 temps de médiation

DÉPENSES ÉLIGIBLES ACHAT DE PRESTATION OU AUTRES CHARGES EXTERNES 17 745,00 € HT

(spectacle, médiation)

DÉPENSES ÉLIGIBLES - CHARGES DE PERSONNELS 8 370,00 € HT

ACHAT (matériel) 5 867,00 € HT

TOTAL DEPENSES 31 982,00 € HT

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 16 162,00 € HT

RECETTES PROPRES DÉDIÉES AUX PROJETS 9 953,00 € HT

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (SCÈNES EN TERRITOIRE - ÉQUIPEMENT) 3 500,00 € HT

RECETTES PROPRES DÉDIÉES À L'ÉQUIPEMENT

2 367,00 € HT

TOTAL RECETTES 31 982,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide ce plan de financement prévisionnel, et donne pouvoir à Madame le Maire pour solliciter l'aide régionale « Culture en territoire » à hauteur 18 500.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Manuy
Martine MAUSUY
Secrétaire de séance

Cécile GALLIEN
Maire



